

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU :  
Pr. LE CONTROLEUR  
FINANCIER & p.o.

*Sellaca*  
11-8  
L. VILLACA.

- VU la proclamation en date du 22 Décembre 1965;  
VU l'Ordonnance N°3/PR/CRN du 11 Janvier 1966 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Rénovation Nationale;  
VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;  
VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;  
VU l'Ordonnance N°3/PR/MFAE-DB du 31 Décembre 1965, relative à l'exécution du Budget National 1966.

**I** E C R E T E :

ARTICLE 1.- Les dépenses de personnel et de matériel du Comité de Rénovation Nationale sont imputables aux rubriques ci-après du Budget National Gestion 1966 -

CHAPITRE 201-01 (Personnel)

- Article 1.- Eléments permanents de rémunération -  
Article 2.- Indemnités d'heures supplémentaires

CHAPITRE 201-02 (Matériel)

- Article 2.- Frais de bureau et fonctionnement  
Article 3.- Frais de transport -

ARTICLE 2.- Le présent décret qui a effet pour compter du 1er Janvier 1966 sera enregistré et publié partout où besoin sera./.-

COTONOU, LE 17 Août 1966

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES  
AFFAIRES ECONOMIQUES

*Nicéphore SOGLO*

Nicéphore SOGLO

*Christophe SOGLO*  
Général Christophe SOGLO

AMPLIATIONS

PR .....	4	MFAE.....	4
SGG.....	4	DB.....	8
CRN.....	4	CF.....	2
TRESOR.....	6	DC.....	1
J O R D.....	1		